

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

19110235

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le 02 AOUT 2019
~~Le Greffier,~~

Greffe

N° d'entreprise : 0652.778.623

Dénomination

(en entier) : "SOGEXFI S.A."

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Adresse complète du siège : 6700 SCHOPPACH (ARLON), Drève de l'Arc-En-Ciel, n° 98.

Objet de l'acte : INTRODUCTION PROCEDURE AVIS CONFORME - MODIFICATION AUX STATUTS (Code des Sociétés).

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 29 juillet 2019, enregistré à Arlon le 31 juillet suivant, case 5075, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme « SOGEXFI S.A. », ayant son siège social à 6700 Schoppach (Arlon), Drève de l'Arc-En-Ciel, n° 98, numéro d'entreprise : 0652.778.623, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Introduction d'une procédure d'avis conforme.

L'assemblée décide d'introduire une procédure d'avis afin de se conformer à l'article L1532-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour autant que cela soit d'application à la Société, et, par conséquent, d'introduire un nouvel article 26 dans les statuts.

Le texte de ce nouvel article est rédigé comme suit :

« ARTICLE 26. AVIS CONFORME.

Conformément à l'article L1532-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour autant que cela soit d'application à la société, les projets de décision relatifs aux prises ou retraits de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités, ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'Assemblée générale ou du Conseil d'Administration sont transmis pour avis conforme au Conseil d'Administration de chaque intercommunale détenant une participation, à quelque degré que ce soit, dans la Société. Cette procédure d'avis conforme est applicable tant que la participation totale dans la Société, détenue seule ou conjointement, directement ou indirectement, par des communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régions communales ou provinciales autonomes, ASBL communales ou provinciales, associations de projet, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement ou personne morale ou association de fait associant plusieurs des autorités précitées est supérieure à cinquante pourcents du capital ou que sa représentativité atteint plus de cinquante pourcents des membres du Conseil d'Administration. »

DEUXIEME RESOLUTION : Procuration à l'organe de gestion concernant l'article 26 des statuts et la coordination.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion afin de supprimer l'article 26 des statuts et d'acter la nouvelle version coordonnée des statuts en cas d'annulation partielle ou totale par la Cour constitutionnelle de l'article L1532-5 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou de l'article 35 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

TROISIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent ou l'inscrire dans le fichier requis, conformément aux dispositions légales en la matière.

QUATRE RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(s.) : Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Sont également déposés : Une expédition conforme de l'acte et un extrait de délibération.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Lijk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening